

# Le Petit Palmiste



Le magazine d'information de La Palme

Octobre 2023

Lo Poumenc



# Sommaire



P3 EDITO

Le mot du Maire



P 17

BOURG CENTRE

P 19 PLU

Débat sur le PADD  
du PLU

P4 LES DECISIONS  
DU CONSEIL

P12 DOSSIER

Rentrée scolaire  
2023 - 2024

P20 Rétrospective  
de l'été

P22 Infos Pratiques

P 15

TRAVAUX



P 23

ANNUAIRE DES  
ASSOCIATIONS  
2023-2024

Le Petit Palmiste

Magazine d'information de la  
commune de La Palme

Octobre 2023

Le Petit Palmiste Magazine

Mairie de La Palme

13 rue Joë Bousquet

11480 La Palme

Tél : 04 68 48 15 23

Fax : 04 68 48 52 06

mairie@mairie-lapalme.fr

Directeur de publication

Jean-Paul FAURAN

Conception Editoriale

Jean-Paul FAURAN

Henri FORGUES

Conception Mise en page

Marie-Laure CONSTANS

Photos

Mairie de La Palme - G. Anton –  
G. Romero– Lydie Varo

Imprimerie

Consult'ink 66000 Perpignan.

Tirage 1000 exemplaires. Papier  
recyclé. Ne pas jeter sur la voie  
publique.

## Numéros utiles de la commune

### Mairie

Heures d'ouverture  
de 10h00 à 12h00  
et de 15h00 à 17h00  
Tél. 04 68 48 15 23

### Ecole de La Palme

2 chemin des écoliers  
Tél. 06 10 39 61 11

### Garderie - Cantine et Club Ado

Tél. 06 15 64 37 91

### Centre aéré

Tél. 04 68 48 71 30  
ou 06 09 06 83 37

### Office de Tourisme

Pl. de la République  
Tél. 04 68 48 14 81

### Déchèterie Sigean

Chemin du Récobre  
Tél. 04 68 27 59 84

### Le Grand Narbonne

Tél. 04 68 58 14 58

### Assistante sociale

Mme NOE sur RDV  
Tél. 04 68 90 66 43

### La Poste

Tél. 04 68 48 15 60

### SAMU 15

### CIAS

Chemin du Récobre  
11130 SIGEAN  
Tél. 04 68 48 71 30

### BRL Exploitation

Eau/Assainissement  
Tél. 04 68 75 21 50

### Sous Préfecture

Tél. 04 68 90 33 40

### Trésorerie Leucate

Tél. 04 68 40 02 89

### Parc Naturel (PNR)

Tél. 04 68 42 23 70

### Gendarmerie

Tél. 04 68 48 00 11

### Pharmacie

Tél. 04 68 48 37 85

### Dentiste

Tél. 04 68 48 57 24

### Infirmières

Tél. 06 17 23 88 67

### kinésithérapeutes

Tél. 04 34 36 64 98

### Pompiers

Tél. 04 68 48 53 30

### Cabinet médical

Du lundi au vendredi  
de 10h00 à 13h00 et  
de 15h00 à 18h00  
Tél. 04 30 37 06 71



Mesdames, Messieurs, chers amis palmistes,

Une fois n'est pas coutume, je parlerai aujourd'hui de la pluie et du beau temps, mais plus de façon tragique que badine. En effet, la sécheresse qui sévit sans discontinuer sur notre territoire depuis des mois a eu de lourdes conséquences sur la récolte qui s'achève et dont le niveau est historiquement bas. La vigne a souffert, trop souffert et la nature également ! Ce phénomène a considérablement impacté notre écosystème et nos paysages.

Toutes nos pensées vont vers nos viticulteurs et vigneronnes victimes de cette calamité météorologique. Des mois de travail sont réduits à peau de chagrin et le salaire mérité ne sera pas au rendez-vous.

Certes, l'été fut beau, la plage agréable et l'eau accueillante...mais en contre partie le manque d'eau est poignant. Même si la rentrée s'est bien passée (vous en trouverez un important compte-rendu dans le présent numéro), même si la municipalité poursuit son action en faveur du bien-être des palmistes, la fête est quelque peu gâchée par ce ciel paradoxalement trop bleu...

Souhaitons que la pluie soit bientôt au rendez-vous et que cet épisode de sécheresse prenne fin pour de bon !

Et que vive La Palme!

**Le Maire, Jean-Paul FAURAN.**

# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## En Séance du 27 Juin 2023

### DELIBERATION 2023-24

#### Bail Carrières Cap de Roumany

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le bail à location « Cap de Roumany » conclu avec la société dénommée CARRIERES CAP ROUMANY arrive à terme le 30/06/2023.

Par courrier en date du 10/03/2023, ladite société sollicite la Commune pour le renouvellement de ce bail pour la carrière CAP ROUMANY.

M. Le Maire propose de renouveler ce bail pour neuf années et propose notamment de fixer la redevance minimale annuelle à 81.000 € suivant le détail ci-dessous et demande à l'assemblée de délibérer.

#### Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la conclusion d'un bail pour une durée de 9 ans soit une date d'échéance au 30/06/2032 ;

**FIXE** les conditions financières à savoir :

**En ce qui concerne la carrière CAP ROUMANY 1** une redevance annuelle de DOUZE MILLE EUROS (12.000 €) par an à la condition expresse qu'aucune extraction ne soit réalisée. Cette redevance sera payée semestriellement à terme échu au plus tard le 31 du mois suivant le semestre civil (31 juillet et 31 janvier) ;

**En ce qui concerne la carrière CAP ROUMANY 2** une redevance proportionnellement payée annuellement d'UN EURO SOIXANTE DIX CENTIMES (1,70 €) par m<sup>3</sup> extraits, la commune percevra la somme minimale de SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (69.000 €) par an .

Pour chaque échéance du 31 décembre les comptes de l'année écoulée seront arrêtés d'après un état annuel de production établi à partir du registre des blocs extraits qui sera fixé par un géomètre expert chaque année au plus tard le 31 janvier.

Le montant desdites redevances sera révisé dans les conditions précisées dans le bail.

Il sera fourni à la commune de LA PALME deux cents tonnes (200t) de concassé par an gratuitement

En sus des redevances ci-dessus stipulées, le LOCATAIRE remboursera au BAILLEUR : la taxe foncière, les frais de garderie et d'administration des forêts dont le BAILLEUR est redevable envers l'ONF au titre de la présente location. En conséquence, le LOCATAIRE devra rembourser au bailleur le montant des frais de garderie dus par le BAILLEUR à l'ONF correspondant à 12% du montant hors taxe du loyer objet des présentes soit  $69.000 \text{ €} \times 12\% = 8.280,00 \text{ €}$ . Cette charge sera remboursée au BAILLEUR par le titulaire en même temps que le paiement de chaque échéance annuelle du loyer ci-dessus visé. Il s'agit d'une contribution légale forfaitaire aucunement liée à la production de la carrière

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tout document s'y afférant.

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-25

#### Convention de partenariat financier pour l'hébergement des gendarmes su DSI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pendant la saison estivale, un peloton de gendarmerie DSI intervient dans certaines communes de l'arrondissement de Narbonne.

L'objet de la convention est de répartir les charges entre les communes qui bénéficient de leur service du 01/07/2023 au 31/08/2023. Et le montant incombant à la commune de La Palme s'élèverait à 1 100€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-26

#### Domaines et Patrimoine - Achat terrain La Pacheyrasso parcelles A 745 et A 746

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une correspondance d'un propriétaire, en effet les consorts DESBEAUX souhaitent céder deux parcelles cadastrées A 745 et A 746 au lieudit LA PACHEYRASSO.

Cette acquisition pourra faire l'objet de plusieurs projets autour de la préservation d la faune et de la flore.

La superficie totale est de 1020 m<sup>2</sup> en zone Ns, et les consorts DESBEAUX souhaiteraient un prix total de de 3060 € (trois mille soixante euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité 13 voix Pour et 1 Contre.**

# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## En Séance du 27 Juin 2023

### DELIBERATION 2023-27

#### Demande de subvention—Ecole de rugby Leucate

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 12/06/2023, le Sporting Club Leucate Corbières Méditerranée XV sollicite une subvention suite à l'augmentation des charges de l'école de rugby

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-28

#### Modification des tarifs des repas de la cantine à compter du 01/09/2023

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 12/06/2023, notre prestataire de services GUY BARBOTEU RESTAURATION -20 Avenue Paul LAFARGUE – 66 350 TOULOUGES, qui livre les repas de la cantine scolaire, a informé la collectivité de la révision des prix du repas pour les enfants des maternelles et primaires à compter du 01/09/2023.

Jusqu'au 30/06/2023, le prix du repas était de 3.35 € HT soit 3.53 € TTC.

A compter du 01/09/2023, le prix des repas serait de 3.60 € HT soit 3.80 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-29

#### Bail agricole culture salicorne - SAS AQUACULTURE

Vu la délibération en date du 31 janvier 2023,

Vu l'accord de principe du conseil municipal dans sa séance du 22 mars 2023

Dans le cadre du projet d'exploitation de la salicorne par la SAS AQUACULTURE, il y a lieu de mettre à disposition la parcelle cadastrée, appartenant à la commune de LA PALME, Section A 761 pour une superficie totale de 4ha 94a10ca.

Cette parcelle, qui est propriété de la Commune de LA PALME depuis 1971, sera louée par bail rural au profit de la SAS AQUACULTURE, à compter du 01/01/2023 pour une durée de 30 ans.

Le statut du fermage octroie à l'agriculteur un droit automatique au renouvellement du bail, par périodes successives.

Le loyer de ces terres à vocation agricole s'élève à 3000 €/an pendant 30 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de son Président,**

**A la majorité 10 voix Pour- 3 Contre- 1 Abstention**

### DELIBERATION 2023-30

#### Urbanisme - Bilan sur la Mise à Disposition du public de la demande de Permis d'Aménager déposée par M. SARTON lieu-dit « Le Pradel »

Dans le cadre de la demande de Permis d'Aménager n° PA0111882300002 déposée par Monsieur Benoît SARTON en date du 02 mars 2023, actuellement en cours d'instruction, portant sur un projet de sécurisation et de réfection d'un cabanon de pêcheur traditionnel sur une parcelle située lieu-dit « Le Pradel », parcelle cadastrée B n°1086, a dû faire l'objet, conformément à l'application du Code de l'Environnement et des articles L.121-23 et suivants et R.121-4 et suivants du Code de l'Urbanisme en particulier, d'une procédure de mise à disposition du public du dossier d'instruction, accompagné des avis des services extérieurs consultés.

Cette mise à disposition s'est régulièrement tenue dans les conditions suivantes :

Procédure mise en œuvre et prescrite par arrêté municipal n° 2023/048 en date du 24 mai 2023 pour une durée de 15 jours consécutifs du jeudi 08 juin 2023 au jeudi 22 juin 2023 inclus,

Affichage de cet avis sur les panneaux officiels de la Mairie prévus à cet effet,

Affichage de cet avis sur le site internet de la Commune.

Durant cette mise à disposition, un registre de concertation a été ouvert et rendu accessible auprès du service urbanisme de la commune durant les heures d'ouverture. De même, le public avait la possibilité d'adresser des observations par voie postale ou par le biais de courriers électroniques.

Il est à noter qu'aucune observation n'a été émise durant la période concernée, ni même au-delà.

# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## En Séance du 08 août 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bon déroulement de la procédure et de cette absence d'observation.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan de la mise à disposition du Public de la demande de permis d'Aménager n° pa0111882300002 déposée le 02/03/2023 au terme duquel il ressort une absence d'observation.**

### DELIBERATION 2023-31

#### Convention de prise en charge des frais d'études Commune de La Palme/AIP Promotion

Le territoire de la Palme a été retenu pour l'implantation d'un centre de soins spécialisé dans le traitement du psoriasis. Ce projet développé autour de la mer, du soleil et du sel s'étendra sur une superficie de près de 4 hectares à proximité des salins de la Palme. Le projet portera sur l'aménagement d'un bâtiment thermal et proposera une offre en hébergement, restauration et commerces liés à l'activité de la clinique de soins exclusivement destinés aux curistes.

La société AIP PROMOTION - Chemin de la chevalière 13 090 AIX EN PROVENCE porte ce projet d'aménagement sur la Commune LA PALME.

Actuellement l'accès au terrain devant recevoir le futur projet se fait par le chemin de Saint Vincent. Ce chemin, tout comme le réseau viaire en amont, ne possède pas le gabarit nécessaire

pouvant supporter le futur trafic qui sera généré par le centre de soin. La commune a donc sollicité le cabinet GAXIEU afin de réaliser une étude de faisabilité, accompagnée d'études annexes, des divers tracés envisageables pour la création d'un nouvel accès depuis la RD 709. Cette étude débouchera sur l'établissement d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la Commune de LA PALME et la société AIP afin de fixer des modalités de participation et de réalisation des travaux de cette nouvelle voie.

Dans ce cadre, il est donc convenu que la commune refacturera à la société AIP 50% du montant de cette étude de faisabilité et des études annexes.

Une convention sera prévue entre la Commune et la Société AIP PROMOTION.

La présente convention aura donc pour objet de définir les conditions de cette participation aux frais de l'étude de faisabilité et des études annexes entre la société AIP PROMOTION et la Commune de LA PALME.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces différents points.

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-32

#### Finances - Budget 2023 DM n°3

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'inscrire au budget les études relatives à l'accès au chemin du

Lavoir depuis la RD 709 et donc d'augmenter les prévisions budgétaires tant en recettes d'investissement qu'en dépenses de fonctionnement tout en maintenant l'équilibre général du budget 2023 et propose donc la décision modificative n°3 au budget.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-33

#### Le Grand Narbonne - Convention de reversement d'une fraction de la fiscalité économique 2022

Vu la délibération du 6 décembre 2022 adoptant le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité du Grand Narbonne ;

Considérant qu'une conventionnement est mis en place avec le Grand Narbonne, communauté d'agglomération pour le reversement du produit fiscal intercommunal CFE-CVAE-IFER des installations photovoltaïques et éoliennes ;

Considérant que l'article 4 de loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels ce qui, de ce fait, entraîne une diminution de la recette CFE perçue par le Grand Narbonne et donc une diminution de la recette partagée avec les communes. Cette perte fait l'objet d'une allocation compensatrice globalisée versée au Grand Narbonne. Afin de compenser également cette perte aux communes le montant compensé sera calculé chaque année pour chaque installation.

# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## En Séance du 26 septembre 2023

Considérant que les termes de la convention prévoyant les modalités de partage doivent être modifiés,

Considérant que cette révision portera sur le partage des recettes 2022,

Pour l'année 2022 le montant du reversement à percevoir est de 67.890,00 €,

M. le Maire demande au conseil de se prononcer

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-34

#### Taxe d'habitation : Majoration de 60 % de la part de cotisation communale pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale

L'article 1407 ter du code général des impôts (CGI) permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement. Ce taux peut être majoré d'un pourcentage compris entre 5% et 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

M. le Maire propose un taux de 30 %. Le conseil Municipal, après débat retient 2 propositions : 40 % ou 60 %.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR :

**DECIDE** d'instaurer la majoration de 60 % sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés...

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### DELIBERATION 2023-35

#### Révision générale du PLU– Débat sur les orientations du PADD

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 10 juillet 2014.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, en vigueur depuis le 22 août 2021 et applicable à la procédure en cours, le PADD définit :

1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale ou de la Commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, mentionnés aux articles L 141-3 et L 141-8 ou en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L 425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L 151-4, le projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées ; que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration,

# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## En Séance du 04 octobre 2023

la révision ou la modification du Plan Local d'Urbanisme et l'analyse prévue à l'article **L 153-27**.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD, qui se décline en 4 axes ;

**Axe 1.** Affirmer un caractère de village en maintenant la qualité de vie à travers les services et le vivre ensemble ;

**Axe 2 :** Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois : Notamment dans les secteurs agricole et touristique ;

**Axe 3 :** Préserver et mettre en valeur les patrimoines, naturels et bâtis.

**Axe 4 :** Gérer les ressources naturelles et se prémunir des risques.

**Axe 1 :** Affirmer un caractère de village en maintenant la qualité de vie à travers les services et le vivre ensemble :

Bien que commune littorale, la commune a su conserver une forte proportion de vie à l'année grâce à des services du quotidien. La commune a su aussi proposer des formes urbaines diversifiées, avec une récente opération de renouvellement urbain venant compléter le développement sous forme pavillonnaire. Cela génère un profil atypique de commune littorale ; taux de croissance de 1,5 % plus important que la moyenne du SCOT qui est autour de 1% mais cet équilibre est fragilisé par une attractivité touristique importante : part des résidences

secondaires en augmentation, difficulté pour les jeunes à se loger, tendance au vieillissement de la population :

1-1 Une croissance maîtrisée

1-2 Offrir une diversité de logements dans leur statut et leur forme

1-3 Intensifier la vie sociale dans le village à travers les équipements et les espaces publics

1-4 Accompagner les déplacements modes doux et gérer le stationnement

**Axe 2 :** Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois :

notamment dans les secteurs agricoles et touristique :

La commune dispose d'un éventail diversifiés d'activités (commerces, services : éducation, santé.... Artisanat, agriculture, carrière soit un panel large d'emplois en termes de qualification et de domaines.

2-1 Développer le secteur des cabanes

2-2 Conformer les activités du quotidien dans le village

2-3 Développer les activités sportives de glisse

2-4 Activités spécifiques liées aux étangs

2-5 Conformer l'accueil touristique

2-6 S'appuyer sur la filière agricole

**Axe 3 :** Préserver et mettre en valeur les patrimoines, naturels et bâtis :

La commune possède un cadre naturel, paysager et environnement, de qualité exceptionnelle portée par la diversité du territoire

(mer, étangs, plaine agricole, garigue). Le territoire porte des enjeux environnementaux majeurs (notamment zones humides RAMSAR et Natura 2000).

3-1 Respecter les espaces de biodiversité

3-2 Valoriser le patrimoine paysager et bâti

**Axe 4 :** Gérer les ressources naturelles et se prémunir des risques.

4-1 Protéger et économiser les ressources naturelles

4-2 Favoriser et encadrer l'utilisation des ENR

4-3 Préserver des risques les populations et les activités

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La présente délibération prend acte de la tenue de ce débat au sein du Conseil Municipal.

### DELIBERATION 2023-36

#### Subvention Ecole de rugby USP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération en date du 27/06/2023 une subvention de 500 € a été octroyée au Sporting Club Leucate Corbières Méditerranée XV.

Il propose que la somme de 250 € soit également octroyée à l'école de rugby de Sigean/Port la Nouvelle fréquentée par des palmistes et ce en sus des 250 € déjà alloués lors du vote du budget 2023.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## En Séance du 04 octobre 2023

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-37

#### Dénomination voie lotissement Le Colombier

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Considérant qu'une rue « du Colombier existe déjà », en amont et afin d'assurer une continuité avec le lotissement en cours de réalisation, que le lieu-dit est dénommé LE COLOMBIER. Une impasse issue de ce lotissement doit faire l'objet d'une dénomination. Le Maire propose le nom suivant « impasse de Rec de Madame ».

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-38

#### Recensement 2024 Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. La commune sera divisée en 5 secteurs, l'INSEE a sollicité la commune pour le recrutement de 5 agents recenseurs.

C'est à la commune de fixer les règles de rémunération des agents recenseurs. Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif suivant :

1,50 € : bulletin individuel  
 1,45 €: feuille de logement (en habitation collective)  
 1,70 € feuille de logement 'en habitation individuelle)

40,00 € séance de formation  
 40,00€ tournée de reconnaissance

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-39

#### Motion Agression s aux élus

Dans le cadre de l'action globale contre les violences faites aux élus, Monsieur le Maire propose de s'unir à l'Association des Maires de l'Aude pour soutenir la motion relative aux violences envers les élus et donne lecture de la motion.

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après

le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

**L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient** pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, **l'AMA soutient** les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la pro-

# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## En Séance du 04 octobre 2023

De même, l'AMA demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

**Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.**

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, **l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.**

**Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élu agressé.**

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-40

#### Désignation d'un référent déontologue pour les élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et

portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

**DECIDE** de désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal/communautaire.

**FIXE** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**ADOpte** les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune/ l'établissement public au CDG 11.

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-41

#### Rétrocession Concession funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande en date du 1/08/2023 de rétrocession présentée par Madame PIBOULEU Catherine, habitant 37, Grand'Rue 11480 LA PALME et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Concession n° 53, cimetière communal n°3, acquise en date du 27 août 2018 Enregistrée par le service de la publication foncière et de l'enregistrement de Carcassonne, le 3 septembre 2018. Concession perpétuelle au montant réglé de 648 €uros. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture Madame PIBOULEU déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté. M. le Maire propose cette rétrocession contre le remboursement de la somme de 648 euros.

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-42

#### Finances - Demande de subvention « Vidéo protection » au Grand Narbonne

Monsieur Le Maire indique au Conseil que dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéoprotection une caméra est prévue aux Cabanes pour couvrir toute la zone et qu'il y a lieu maintenant d'y inclure la surveillance des terrains du Grand Narbonne et de ses bâtiments.

# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## En Séance du 04 octobre 2023

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à **20 093.41 € HT**.

M. le Maire indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Grand Narbonne, dans le cadre d'un fonds de concours exceptionnel, à hauteur de 80 % et propose donc le plan de financement suivant :

Concours GN 80 % : 16.074,73 €

Autofinancement commune 20 % : 4.018,68 €

Soit un montant de : **20 093.41 €**

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-43

#### Rétrocession des parcelles communales en bordure du CD175

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement du CD175 en agglomération (phase 1 et 2) sont terminés et réceptionnés et que les aménagements (bordures...) ont été réalisés sur des parcelles communales.

Lors de la délibération du 24 mai 2022 28 parcelles ont été cédées à titre gratuit au Département. A l'heure actuelle, il reste 2 parcelles à rétrocéder, comme suit :

Parcelle A 1835 : commune de La Palme d'une surface de 152 m<sup>2</sup> 0€

Parcelle A 1837 : commune de La Palme d'une surface de 168 m<sup>2</sup> 0€

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Compte tenu que les biens qui seront cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu la demande par courriel du service Gestion du Domaine Public du Conseil départemental en date du 21/09/2023.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION 2023-44

#### Convention SAFER

La connaissance des mouvements foncier sur le territoire communal, non soumis au droit de préemption urbain constitue un enjeu fort dans le cadre de la gestion du territoire de la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention de concours technique N° 11 23 018 avec la SAFER OCCITANIE, pour la fourniture d'informations relatives au marché foncier local rural via l'outil VIGIFONCIER.

Cette convention permettrait à la Commune de bénéficier d'un outil de veille foncière performant, dans les secteurs agricoles et naturels, sur lesquels elle ne dispose d'aucun moyens d'intervention juridique, pour conduire une politique

foncière cohérente, en termes de protection des espaces, et de maîtrise du phénomène de cabanisation.

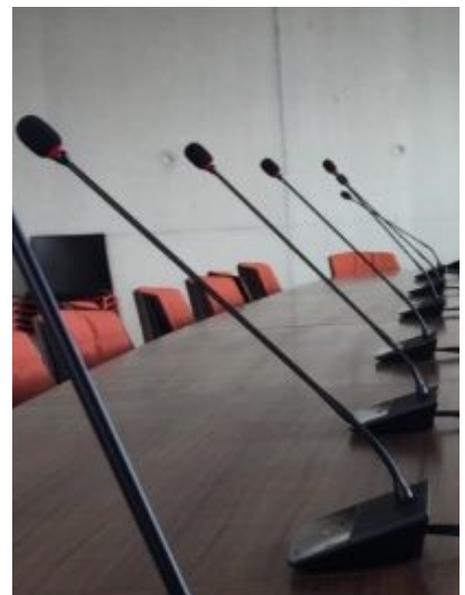
Elle permet de bénéficier de la transmission de toutes les informations relatives au marché foncier (déclarations d'intention d'aliéner), aux appels de candidature, aux avis de préemption, et de rétrocession de la SAFER OCCITANIE. VIGIFONCIER permet de visualiser ces informations sur divers supports cartographiques.

Le coût sera de 650€ HT la première année, avec les frais de mise en place, et estimés à 450€ HT les années suivantes, sur la base de 5 déclarations d'intention d'aliéner en moyenne par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de monsieur le Maire, et lui donne mandat pour la signature de la convention et tout documents afférents.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

**Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.**



# Dossier Spécial Rentrée



## Rentrée scolaire du lundi 4 septembre

Le lundi 04 septembre, les enfants ont repris le chemin de l'école. Mme la Directrice, Amandine Quillet, la municipalité de La Palme représentée par Monsieur le Maire, Laura Denty et Lydie Varo ainsi que le

personnel périscolaire et l'ensemble des enseignants et des acteurs éducatifs ont tenu à accueillir comme il se doit nos petits écoliers.

### Effectifs année scolaire 2023-2024

158 élèves pour 7 classes

**PS/GS: Mme QUILLET et Mme DECOTEGNIE 21 élèves**

**MS/GS : Mme OLIVA 22 élèves**

**GS/CP : M. SENIE 23 élèves**

**CP/CE1 : Mme DUVERT 22 élèves**

**CE1/CE2: M. HERPOUX 22 élèves**

**CE2/CM2 : Mme BELLO 24 élèves**

**CM1/CM2 : Mme TASSEL 24 élèves**



Le personnel municipal périscolaire

## Rétrospective

### Remise des dictionnaires et clés USB aux élèves du CM2 entrant en 6ème

Le vendredi 23 juin a eu lieu, dans le jardin de la salle du Complexe associatif, la traditionnelle cérémonie de remise des dictionnaires et clés USB aux élèves du CM2. Cet évènement marque la sortie de l'école élémentaire et l'entrée au collège. 36 élèves sont enfin prêts à revêtir leur nouveau statut de collégien.



### De nouveaux équipements à la cantine



Suite à la décision prise de ne passer qu'à un seul service à l'école primaire, l'acquisition de divers mobiliers et équipements s'est avérée nécessaire dont un chariot chauffant, une table de travail en inox et plusieurs meubles de rangement.

## Périscolaire

### Une nouvelle responsable au périscolaire : Anissa Thomas



#### PORTRAIT

Anissa Thomas travaille depuis 23 ans dans l'animation. Elle a travaillé une bonne partie de sa carrière en région parisienne en centre de loisirs, en centre de vacances et en maison jeune en qualité d'animatrice puis de directrice de centre de vacances et de loisirs.

Depuis 6 ans, elle travaille en centre de loisirs sur la commune de Saint Laurent de la Salanque où elle a évolué très rapidement vers un poste de directrice et de coordinatrice. Aujourd'hui, elle assume également la direction, l'encadrement et la gestion du service périscolaire de La Palme.

Depuis la rentrée scolaire de septembre, Anissa a endossé son nouveau rôle de « responsable du service périscolaire ».

Sa mission consiste à réorganiser et à coordonner le rôle des agents sur le service périscolaire en prenant en compte les compétences de chacun afin que chaque agent retrouve sa place dans l'équipe et son rôle. Anissa, très impliquée dans ses nouvelles fonctions, déclare : « Je suis venue sur le terrain au mois de juin afin d'observer, aider et comprendre l'organisation actuelle pour y apporter quelques plus. L'idée était pour moi que chaque personne de l'équipe apporte ses compétences afin de faire évoluer le service et d'établir, dès le départ, de nouveaux repères pour nos enfants ».

Sur le temps du midi, une référente a été positionnée sur chaque service. Une animatrice référente en maternelle et une animatrice référente en primaire ont pour mission d'assurer le suivi des enfants et la communication avec les parents. Elles veilleront à alerter et informer la Direction dans un souci permanent d'amélioration et d'innovation. Cette nouvelle organisation a été mise en place afin de favoriser la communication entre l'équipe et répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

L'équipe d'animation a notamment réalisé un projet pédagogique, outil indispensable qui traduit l'ensemble des engagements pédagogiques. Des objectifs éducatifs ont été précisés afin de répondre aux attentes des enfants et des parents sur les temps du matin, du midi et du soir.

L'équipe périscolaire est composée de 14 employés communaux dont 3 ATSEM. Certaines sont présentes le matin, d'autres le soir mais l'ensemble de l'équipe est présent le midi qui est le moment fort de la journée avec un gros effectif.

Une journée porte ouverte a été organisée le vendredi 29 septembre de 17h à 18h45 afin de rencontrer les parents et d'échanger avec toute l'équipe autour d'un goûter offert par la municipalité.

Selon Anissa « Il était important que les parents rencontrent l'ensemble du personnel du périscolaire afin qu'il puisse associer un visage à un prénom et de créer un lien car nous avons leur enfant une bonne partie de la journée. Favoriser l'échange, le partage entre les enfants, les parents et les animateurs sont une priorité selon moi ».

# TRAVAUX

## Lotissement « Le Colombier »

Les travaux du lotissement « Le Colombier » ont démarré le 27 juin 2023. Les travaux devraient durer jusqu'à la fin du mois de janvier 2024 conformément au planning suivant :

- Les travaux de terrassement dureront 1 mois à partir de juillet et comprennent des travaux de déblais/remblais, bassin, traitement, enduit et enrochement de l'entrée)
- Les travaux sur réseaux humides : ces travaux vont durer plus 3 mois de juillet à mi octobre
- Les travaux sur réseaux secs vont démarrer fin septembre jusqu'à fin décembre
- Les travaux de voirie vont débuter en septembre pour s'achever fin janvier 2024



**Un nouveau plan de circulation va être mis en place** afin de fluidifier les flux induits par la réalisation de ce nouveau quartier. Un sens unique de circulation sera créé depuis le chemin des caveaux en passant par la rue du colombier en direction de la rue du Cers.

Un sens interdit sera installé rue des Corbières à hauteur de l'impasse des Pins. L'objectif est d'éviter le croisement des véhicules dans rues étroites et d'éviter tout accident au niveau du stop de la rue des Corbières qui n'est pas toujours respecté.



## TRAVAUX AU LAVOIR



Dans le cadre de la campagne de feu de forêt 2023, le SDIS de l'Aude a reçu le renfort de deux hélicoptères basés à Salvaza Carcassonne qui peuvent intervenir en cas d'incendie.

Afin d'éviter d'utiliser l'eau potable en cas d'incendie, les services techniques ont aménagé un espace pour installer une bache de remplissage pour permettre l'approvisionnement en eau du lavoir. Un hélicoptère peut prélever jusqu'à 1000 litres par rotation.



## LES CABANES DE LA PALME

Malgré la fermeture officielle de l'Aire d'accueil des gens du voyage des Cabanes, nous avons encore connu une période compliquée cet été. Le 29 juin, le Président du Grand Narbonne, Maître Mouly a tenu à rencontrer le Maire de La Palme sur site pour valider toutes les mesures de sécurisation. Maître Mouly accompagné du DGS de la Communauté d'Agglomération ainsi que les Directeurs de pôles ont pu également échanger avec un habitant des Cabanes qui lui leur a fait part de l'agacement des habitants. Ainsi, les services de l'Agglomération ont installé trois rangées de rochers début août afin de fermer le site. Des travaux de création d'une tranchée ont été entrepris en septembre pour conforter les installations. Seuls les chemins communaux restent accessibles. Le Maire et le conseil municipal remercient particulièrement le Président de l'Agglomération, Maître Mouly, qui s'était engagé personnellement auprès de la municipalité de La Palme à trouver une solution. Un autre site d'aire d'accueil des gens du voyage vient d'être voté au Grand Narbonne, par délibération du 21 septembre, sur la commune de Narbonne lieu-dit Cap de Pla.



CLAP DE FIN !!



## VIDEOPROTECTION

La municipalité continue de déployer son dispositif de vidéo protection avec une mise à jour du centre de visionnage sécurisé. D'autres caméras vont être installées avec, dans un premier temps, trois caméras prévues à l'école, au monument aux morts et au stade. Puis suivront l'installation de caméras supplémentaires aux cabanes de La Palme, au chemin de l'Estradelle et au niveau de l'intersection de la cave coopérative ainsi qu'à l'église.

Le plan d'installation du dispositif validé par la Préfecture sera bouclé en 2024. Ce dispositif de vidéo protection a permis de contribuer à l'aboutissement d'une dizaine d'enquêtes de gendarmerie. Nous vous rappelons que ce dispositif est strictement encadré. Le local n'est accessible qu'aux agents habilités et le visionnage des images ne sont possibles que sur réquisition des forces de l'ordre et sur ordre du Procureur de la République.

Installation prochaine d'une caméra de vidéoprotection aux Cabanes



# BOURG CENTRE

## Valorisation du centre bourg



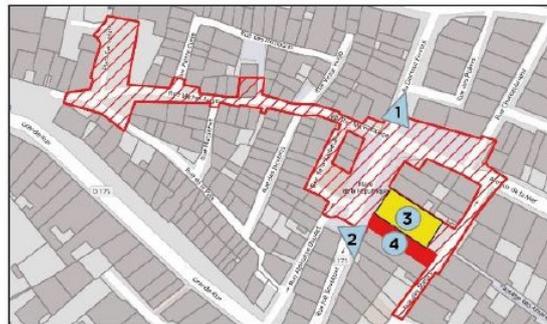
Place de la République



Place de la République



Le Foyer : Parcelle B1663 Maîtrise communale - côté Place de la République



Emprise des travaux faisant l'objet de la DUP



Maison Mr Mme ROCA : Parcelle B297 à exproprier - côté Place de la République



Le Foyer et la maison Mr Mme ROCA - côté Place de la République



Maison Mr Mme ROCA - côté Rue des soeurs

La municipalité de La Palme a engagé une démarche de valorisation de son centre ancien en développant la qualité environnementale.

Le projet d'aménagement du centre bourg porte sur la création d'un espace public répondant aux besoins actuels de la population mais également sur la réfection des rues avoisinantes.

### Un projet par tranches

Cette réhabilitation du centre bourg s'opère en plusieurs tranches dont la première porte sur la création de l'espace public en lieu et place de l'ancien foyer communal et de la maison d'habitation attenante inoccupée depuis plusieurs années et en état d'abandon.

### Démolition du foyer et de la maison attenante en état d'abandon : point de départ du projet centre bourg

La réalisation de ce projet nécessite la démolition de l'ancien foyer et de la maison attenante en état d'abandon manifeste.

L'espace généré permettra de créer un lieu public à destination des habitants de la commune.

Après plusieurs démarches administratives de recherche notariale restées vaines la municipalité a lancé une procédure de bien manifeste en état d'abandon. Un procès-verbal d'état manifeste d'abandon a été pris en date du 2 août 2023 avec publication dans deux journaux et affichage en mairie, sur le bien en état d'abandon et sur le site internet de la mairie de La Palme.

# BOURG CENTRE

## Procédure : Etat d'abandon manifeste



La réhabilitation de cet espace permettra de répondre à des enjeux sécuritaires et sanitaires.

De plus, les aménagements projetés entraîneront de nombreuses retombées positives directes et indirectes en passant par la valorisation des abords immédiats de la « Porte de la Barbacane », classée au titre des monuments historiques, une mise en valeur du patrimoine urbain, un renforcement des liens sociaux, etc.

Cet espace créé constituera le support à l'organisation de nombreuses activités et événements publics dans le centre du village.



**AVIS AU PUBLIC**  
**Commune de La Palme**  
**Procès-verbal provisoire**  
**d'état d'abandon manifeste**

**VU** les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,  
**VU** l'attestation établie en date du 18 décembre 2017 par l'officier de police municipale en présence de la gendarmerie de Port la Nouvelle suite à des plaintes pour squat attestant de l'état de délabrement de l'immeuble « Pech-Roca » situé sur la parcelle cadastrée B 297 représentant un état de péril,  
**Vu** les courriers adressés au Notaire en charge de la succession restés sans réponse  
**Vu** le courrier de réponse de la Chambre des Notaires de Pyrénées Orientales en date 31 mai 2018 qui indique une absence de régularisation de la succession,  
 Nous soussigné, Jean-Paul FAURIAN, Maire de La Palme  
 Nous nous sommes rendus le 26 juillet 2023 à 10h00, au 5 place de la République afin de constater l'état d'abandon manifeste du bien cadastré section B n°297 dont les propriétaires sont :

- Madame MEROU Marie Louise Baptistine Veuve GALINIER Jules décédée
- Madame ROCA Marie Louise Baptistine épouse PECH
- Monsieur ROCA André Martin
- Madame GALINIER Théodine Marguerite épouse FEMELI Albert
- Monsieur GALINIER Paul Louis
- Madame MEROU Nathalie Marie Louise
- Monsieur PECH Charles Jules
- Monsieur PECH Jules Baptiste
- Madame PECH Thérèse Anne Marie Théodine
- Monsieur ROCA Jean Sébastien Ernest

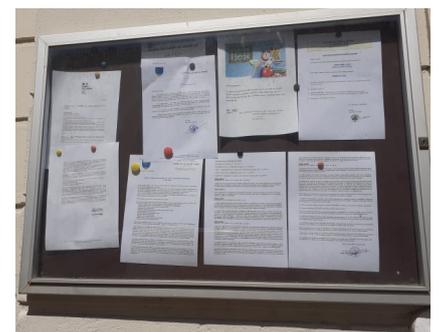
Nous avons constaté que cette maison d'habitation n'abrite aucun occupant et qu'elle n'est manifestement plus entretenue depuis le dernier constat établi en date du 18 décembre 2017.

L'état d'abandon se manifeste de façon suivante : Les éléments de couverture constitués de tuiles canal posées entre chevrons n'assurent plus l'étanchéité de la toiture et provoque ainsi des infiltrations sur les planchers inférieurs. Des trous dans la toiture sont perceptibles. Au-delà de ces infiltrations qui pourront provoquer à terme l'effondrement des planchers, la solidité de l'édifice est particulièrement mise en cause en raison de l'état de la charpente bois de la toiture qui présentent un grave défaut (rupture franche d'une des pannes). De plus, la disparition des croix de chaînage fragilise davantage la structure porteuse de l'édifice. Par ailleurs, la végétalisation invasive et l'état d'infestation des nuisibles confortent cet état d'abandon.

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en une consolidation de l'édifice par reconstitution des dispositifs assurant le chaînage et le ceinturage de la structure sous réserve de la vérification de la solidité des planchers ainsi que la réfection totale de la charpente avec pose et dépose et de la toiture et nettoyage et débroussaillage du jardin extérieur.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires titulaires de droits réels, et autres intéressés. Pour ceux dont le domicile n'est pas connu, la notification est valablement faite à la Mairie par voie d'affichage. Il sera affiché en mairie ainsi que sur l'immeuble concerné pendant trois mois. Il fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'une insertion dans deux journaux paraissant dans le département.

Fait à La Palme, le 02 août 2023. Le maire, Jean-Paul FAURIAN



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## DEBAT SUR LE PADD EN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de La Palme s'est réuni le mercredi 04 octobre afin de débattre du PADD, étape indispensable dans l'élaboration du PLU.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) se construit à partir d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit d'un document indispensable à la réalisation du PLU. Il s'agit d'un véritable projet politique, présenté au conseil municipal dans un premier temps et aux administrés dans un second temps. Ce projet définit les grandes orientations de la commune en matière d'aménagement du territoire. Le PADD définit les grandes orientations stratégiques qui constituent le fondement de notre projet de PLU. Le projet communal prend en compte le volet humain, il est favorable à l'épanouissement individuel et au lien social. Il s'articule autour de trois objectifs : Rechercher un équilibre entre accueil touristique et vie à l'année, conforter et créer les équipements nécessaires à cette évolution et l'accompagnement d'une urbanisation cohérente et mesurée et prendre en compte les éléments cadres qui s'imposent comme les risques, la préservation des milieux naturels et patrimoniaux, le contexte territorial et administratif.

**Le PADD se décline ainsi en plusieurs axes :**

**Axe 1 : affirmer un caractère de village en maintenant la qualité de vie à travers les services et le vivre ensemble**

Nous partons du constat d'une commune attractive et bien que littorale, qui a su conserver une bonne proportion de vie à l'année grâce à des services du quotidien. Située. Mais cet équilibre est fragilisé par une attractivité touristique importante. La part des résidences secondaires est en augmentation croissante, les jeunes ont des difficultés pour se loger et une tendance au vieillissement de la population se fait ressentir. Face à ce constat les enjeux sont multiples : assurer une croissance maîtrisée en privilégiant l'accueil d'une population à l'année, proposer une diversité en termes de logements pour répondre à tous les besoins notamment des plus

jeunes, intensifier la vie sociale dans le village à travers les équipements et les espaces publics mais également accompagner les déplacements doux et gérer le stationnement.

**Axe 2 : Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois**

La Palme dispose d'une attractivité économique évidente liée au tourisme mais elle possède également d'autres potentiels peu ou pas exploités. Le projet communal vise à développer ses diversités d'activités avec notamment le développement économique de la zone des cabanes. Le projet tient à conforter les activités du quotidien dans le village, développer les activités sportives notamment liées à la glisse ainsi que les activités spécifiques liées à l'étang et au salin et toutes les activités liées à l'accueil touristique .

**Axe 3 : Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels et bâtis**

La commune possède un cadre naturel, paysager et environnemental de qualité exceptionnelle ainsi que d'un ensemble bâti remarquable. Le projet a pour objectif de valoriser le patrimoine bâti et paysager mais également de préserver et valoriser l'agriculture et particulièrement la viticulture. La réhabilitation des logements et des espaces publics du centre du village, la requalification des entrées de ville ou encore le développement des sentiers de découverte du paysage et du patrimoine constituent des orientations du PLU.

**Axe 4 : Gérer les ressources naturelles et se prémunir des risques.**

Le projet vise à protéger et économiser les ressources naturelles, favoriser et encadrer l'utilisation des énergies renouvelables mais également de préserver des risques les populations et les activités.

Une fois le PADD débattu, la municipalité pourra décider de **surseoir à statuer** sur tous les permis de construire qui contreviendraient aux orientations du PADD.

# Rétrospective de l'été !

## Photos

### AUDITION ECOLE DE MUSIQUE LA PALME 11 JUIN

Comme chaque fin d'année scolaire l'audition de l'école de musique a rassemblé les élèves, Parents et Amis le dimanche 11 juin. Les enfants furent très applaudis piano, guitare et la batterie en particulier a fait vibrer les murs de la salle L'audition s'est terminée par un goûter et une friandise à chaque élève.



### FETE DE L'AMITIE CHAPELLE SAINT PANCRACE

Le dimanche 9 juillet a eu lieu la traditionnelle fête de l'amitié à la Chapelle Saint Pancrace organisée par l'association « Les amis de Saint Pancrace » représentée par Monsieur Henry GLEIZES. Un moment de partage grandement apprécié !



### VISITE DE MONSEIGNEUR BRUNO VALENTIN A LA CHAPELLE SAINT PANCRACE

Dimanche 23 juillet 2023 à 16h le maire Jean Paul Fauran et le président Henri Gleizes entourés des membres de l'association des Amis de Saint pancrace ont eu l'immense plaisir de recevoir notre nouvel évêque Bruno Valentin accompagné du vicaire général Simplicie Akpaki, des pères Jean louis et Thomas pour une visite de notre belle chapelle de Saint pancrace et de son parc.



### COLLECTE DE SANG

Le 7 août l'antenne de ESF de La Palme/Port la Nouvelle a organisé la journée du don du sang. Elle remercie l'ensemble des 40 donateurs, dont 34 prélevés, qui grâce à leurs dons, permettent de répondre aux nombreuses demandes des hôpitaux et des cliniques de notre région, qui outre les soins aux malades et aux opérés, doivent faire face aux accidents de la route accrus en période estivale.

**JE DONNE MON SANG,  
JE SAUVE DES VIES !**



# Rétrospective de l'été !

## Photos

### SOIREE MOUSSE 12 AOUT 2023

Samedi 12 août , le Comité des Fêtes a organisé une soirée mousse animée par deux DJ. La présence de jeux gonflables a été grandement appréciée par les enfants. Soirée réussie !



### FESTI MERCAT 17 AOUT 2023

Une soirée réussie qui a comptabilisé un nombre important de visiteurs. Les stands ont attiré les foules qui se sont déplacées pour partager un moment convivial. Nous remercions les associations et l'ensemble des organisateurs qui ont beaucoup œuvré pour parfaire cet événement.



### FORUM DES ASSOCIATIONS 3 SEPTEMBRE 2023

Le forum des associations a eu lieu le dimanche 3 septembre 2023. Plusieurs associations étaient présentes.



### LA GLISSE A L'HONNEUR !

Le 16 août 2023, Principe Baldini, notre Référent Glisse local est intervenu à la télévision nationale italienne, lors de cette interview, il a mis à l'honneur La Palme et notre territoire à travers le Prince of Speed et ses autres compétitions réalisées sur notre belle Plage du Rouet.

### Les événements réalisés en 2023 :

- Speed World Championship du 21 au 30 avril
- Speed World Record du 1er au 30 juin
- Coupe de France et Coupe du monde de Speed Tour : du 10 octobre au 20 novembre

### JOURNEE « PORTES OUVERTES » A L'ECOLE

A l'initiative de la responsable du service périscolaire, une journée porte ouverte a été organisée à l'école le vendredi 29 septembre de 17h à 18h45. Un moment d'échange et de partage entre les parents et toute l'équipe du périscolaire s'est opéré autour d'un goûter offert par la municipalité.



# Infos Pratiques

## Recensement de la population 2024

Le 17 janvier 2024 débutera le recensement de la population qui se terminera le 18 février. Des agents recenseurs seront recrutés pour visiter les habitants de la commune. Ils recevront une formation et disposeront d'une carte tricolore avec leur photo afin d'officialiser leur mission et sont tenus au secret professionnel. Ils rendront visite à tous les palmistes : une fois pour la remise des questionnaires (bulletin individuel et feuille de logement), et une autre fois pour la récupération de ces derniers (sauf si recensement par internet).

### 2 méthodes possibles à votre disposition

1. Le recensement en ligne : pratique et rapide  
L'agent recenseur vous propose de répondre par internet et vous remet une notice qui contient toutes les informations nécessaires. Les habitants se rendent sur <http://www.le-recensement-et-moi.fr> et cliquent sur le bouton « accéder au questionnaire en ligne »

Ou

2. Le recensement classique où l'agent recenseur, recruté par la commune, se présentera à votre domicile muni d'une carte officielle, vous donnera toutes les informations nécessaires.



### Le recensement de la population à quoi ça sert ?

Il permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques : âge, profession, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement. Ces chiffres aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître les disponibilités de main d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population. Votre participation est essentielle et obligatoire. Nous vous demandons de réserver un bon accueil à l'agent recenseur qui viendra vous rendre visite. Vos réponses restent confidentielles. Elles sont protégées par la loi. Elles sont remises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Renseignements : 04 68 48 15 23

## ASSAINISSEMENT : CHANGEMENT DE PRESTATAIRE





# Service assainissement LA PALME

**Contact 24/24 : 0969 329 328**  
[www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)

**Accueil consommateurs:**

Adresse : 14 Rue Béranger, 11100 Narbonne	
Horaires :	mercredi 08:30-12:00, 14:00-16:30
	jeudi 08:30-12:00, 14:00-16:30
	vendredi 08:30-12:00
	samedi Fermé
	dimanche Fermé
	lundi 08:30-12:00, 14:00-16:30
	mardi 08:30-12:00, 14:00-16:30



**SCAN ME**

Une question ?

Un Rendez-vous ?

Ou simplement nous joindre



**Grand NARBONNE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



# Annuaire des associations

## THEÂTRE

### ABC Divertissements

TURCHI Vincent  
06 35 36 23 22

abcdivertissements@gmail.com

## CHASSE

### ACCA

LAMILHAU Philippe  
04 68 48 53 34  
06 26 60 18 68

## AMICALE

### Amicale des Sapeurs Pompiers

FAURAN Julien  
04 68 48 18 54  
julien.fauran@neuf.fr  
cdc.lapalme@intranet-sdis11.fr

## SPORT DETENTE

### Armonia

MAILLE Jacqueline  
06 33 59 38 50

armoniaaude@gmail.com

## CULTURE LOISIR

### Art et Vin

PY Stéphane  
06 62 72 22 08

artetvin.a.lapalme@gmail.com

## CONCERT

### Bealip Music

MARTINEZ Sébastien  
06 06 70 92 32 04  
06 79 44 29 30

sebastien.martinez90@ornage.fr

## SCOLARITE

### Association des parents d'élèves

ape.la.palme@gmail.com

## MUSIQUE

### Association Musicale Palmiste

VALERIO Jocelyne

amp11480@gmail.com  
j.valerio@hotmail.com

## ECHEC

### L'échiquier Palmiste

CAPITANIO Patrice  
FREY BOUTET Vincent  
07 84 40 68 73  
07 82 22 26 69  
patrice.echecs@free.fr

## INTERGENERATION

### La Palme d'Or

VARO Lydie  
06 24 91 74 12  
lydie.varo@sfr.fr

## FESTIVITES

### COMITE DES FETES

LEROUX Xavier  
04 68 41 94 80

cdf11480@gmail.com

## SCOLARITE

### Coopérative Scolaire

QUILLET Amandine  
04 68 48 17 40

ce.0110337g@ac-montpellier.fr

## SPORT DETENTE

### E KI Libre

LEMAYEUR Carina  
06 87 32 01 80

contact@lekilibre.fr

## EVENEMENTIEL

### EVENT'S

ESCARABAJAL Virginie  
06 25 30 87 74

viresca@hotmail.fr

## ASSOCIATION PATRIOTIQUE

### FNACA

PALAZON Henri  
04 68 48 61 98

henri.palazon899@orange.fr

## FOOTBALL

### JEUNESSE PALMISTE EVENEMENT

KHALKHAL Roger  
07 86 09 70 25

khalkhal11@hotmail.fr

## PETITE ENFANCE

### JEUX DES DECOUVERTES

MARTINEZ Céline  
06 79 44 29 30

celinepujolmartinez@gmail.com

## PETANQUE

### Joyeuse Pétanque Palmiste

ZEIDLER Pascal  
0635420598

la.joyeuse.petanque.palmiste  
@orange.fr

## SPORT

### JUDO CLUB

06 64 93 39 67

alex.leguevaques@wanadoo.fr

## POESIE

### LA PALME ET JOE BOUSQUET

FOUGNIES Marie-Lise  
06 84 30 90 69

marielisefougnyes@gmail.com

## RANDONNEE

### LA PALME RANDO

MASSOL Suzanne  
06 14 81 03 38

lapalmerando@gmail.com

## CULTURE LOISIR

### L'ATELIER

VALERIO Jocelyne  
06 81 11 50 67

atelieratelier@orange.fr  
j.valerio@hotmail.fr

### Les amis de Saint Pancrace

GLEIZES Henri  
NUTTIN Michel  
06 20 25 95 80  
07 78 37 93 83  
michel.nuttin@hotmail.com

## PROTECTION ANIMALE

### Les Chats Libres

GUILLEMAIN Jacqueline  
07 82 39 21 99

## TRICOT

**Les Mad'Laines**

FUENTES Patricia  
06 71 02 85 82

patricia.egermann66@gmail.com

## FESTIVITES

**LES Oc'tambulles**

DENTY Laura  
06 10 44 07 03

lauraavellaneda@hotmail.fr

## SORTIES-CULTURE

**Lous Parpalhols**

VILLOT Michèle  
Lydie VARO  
0632275224/0624917412  
villot.michele@orange.fr  
lydie.varo@sfr.fr

## SPORT MECANIQUE

**LP TEAM MOTO**

LABELLE Julien  
06 19 86 42 54

## CULTURE LOISIR

**Art et Vin**

PY Stéphane  
06 62 72 22 08

artetvin.a.lapalme@gmail.com

## CONCERT

**Bealip Music**

MARTINEZ Sébastien  
06 06 70 92 32 04  
06 79 44 29 30

sebastien.martinez90@ornage.fr

ASSOCIATION  
CONSOMMATEUR

Colette ESCOURROU  
07 67 49 02 85

Permanences Mairie de La Palme les  
mercredis matin de 10h à 12h

## MUSIQUE

**Association Musicale  
Palmiste**

VALERIO Jocelyne

amp11480@gmail.com  
j.valerio@hotmail.com

ASSOCIATION  
PATRIOTIQUE**Médailleurs Militaires**

COLOMBIES Jean-Claude  
06 75 46 59 13

colombies-jc@wanadoo.fr

## BOXE

**Multi Boxe Corbières  
Maritimes**

LELONG Tony  
06 72 61 12 63

streetsfightclubpalmiste@gmail.com

## CONCERT

**Music AI**

SANCHEZ Alain  
06 11 17 37 93

pamosanchez@gmail.com

## CONCERT

**Occitane Song**

MICHAUD Didier  
06 15 49 24 10

## DANSE

**Palmi Girls**

HIRN Brigitte  
07 78 26 05 61

brigitte.hirn@hotmail.fr

## YOGA

**Paus'Yoga**

GINAPE Benoît  
06 61 22 22 93

ginapeben11@gmail.com

## PILATE

**Pilate & vous**

GRABIS Rachida  
PERRY Nathalie  
0677404280/0761582693

grabistoria@gmail.com

## FITNESS

**RBK Dance**

BERTHIER Rebecca  
06 80 05 15 61

rebecca.berthier@live.fr

ASSOCIATION  
PATRIOTIQUE**Réveil Nouvellois**

GARCIA Joseph  
06 61 47 73 29

joseph.garcia28@free.fr

## RUGBY

**Roc'Touch Rugby  
Loisir**

PAGES Jean-Pierre  
06 30 84 67 35

ASSOCIATION  
PATRIOTIQUE**Souvenir Français**

EYCHENNE Josiane  
06 20 40 90 14

jbey4262@gmail.com

## CONCERT

**Unis pour tous**

NAJAR Philippe  
06 44 78 74 67

najar.philippe@yahoo.com

## FOOTBALL

**USLP Ecole de foot**

AZALBERT Yvan  
06 03 73 63 07

yvan8231@gmail.com

## EVENEMENT GLISSE

**WORLD SPEED TOUR**

BALDINI Principe  
06 40 83 93 00

wtspeedtour@gmail.com

